



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

Implantation d'un lieu d'enfouissement
sanitaire par consortium Multitech-GSI
Environnement

Le 23 février 2000

Monsieur Jacques Coutu
Procureur de Multitech-GSI
Coutu Fortin Bureau & Aubé
139, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire
Demande de précisions juridiques**

Monsieur,

J'ai bien reçu vos demandes de précisions juridiques quant aux procédures envisagées pour transférer les droits de la Ville de Rouyn-Noranda sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) sur les lots 55 à 58 du rang X Nord ainsi que les lots 15 à 18 du rang A au consortium Multitech-GSI.

Afin d'éviter d'avoir à obtenir un décret gouvernemental pour se conformer à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1.) vous avez formulé trois questions.

« La Ville de Rouyn-Noranda peut-elle transférer les droits rattachés au décret l'autorisant à établir un LES sur les lots 55 à 58 du rang X Nord ainsi que les lots 15 à 18 du rang A au consortium Multitech-GSI ? » Selon les informations recueillies auprès de M^{re} Mario Denis, avocat à la Direction des affaires juridiques du Ministère, il apparaît que cette option est possible. Il faudra cependant que la Ville demande au ministre de modifier l'éventuel décret en faveur du nouveau propriétaire. Je vous envoie d'ailleurs copie d'un décret ayant été adopté pour effectuer un changement similaire.

« La Ville de Rouyn-Noranda peut-elle transférer immédiatement ses droits au consortium Multitech-GSI afin qu'il puisse obtenir un décret l'autorisant à établir un LES ? » Cette option est aussi possible dans la mesure où le projet présenté par le consortium Multitech-GSI est le même projet que celui présenté par la Ville en 1992 à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère de l'Environnement. Pour ce faire, il faut une

Édifice Marie-Guyart, 5^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222



résolution de la Ville confirmant qu'elle accepte de transférer ses droits pour que le consortium Multitech-GSI soit substitué à la Ville comme initiateur du projet. Une résolution du conseil d'administration du consortium Multitech-GSI confirmant qu'il est l'initiateur du projet est également requise.

À la lumière de ce qui précède, la formule du bail emphytéotique consenti au consortium Multitech-GSI, tel que mentionné dans votre troisième question, n'est pas requise.

Espérant que ces précisions vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef de service par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JT' followed by a flourish, with the word 'pour' written in cursive to the right.

Jacques Tremblay

c.c. M. Pierre Mercier, Multitech

p.j. (1)

Québec, le 2 mai 2001

Maître Jacques Coutu
Procureur de Multitech-GSI Environnement
Coutu Fortin Bureau & Aubé
139, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

Reçu le - 4 MAI 2001

Maître,

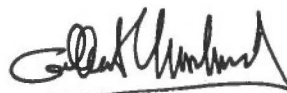
Au nom du ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, je donne suite à votre lettre du 15 mars dernier concernant la requête de ne pas tenir compte de la demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1), déposée auprès du ministre le 14 juillet 2000, relativement au projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rouyn-Noranda.

Votre requête a fait l'objet d'une analyse au Ministère afin de juger de vos dits droits acquis. Il appert que le projet décrit dans l'avis de projet déposé le 25 janvier 2000 au Ministère par Multitech enr. est en substance le même projet que celui présenté par la Ville de Rouyn-Noranda avant le 1^{er} décembre 1995 et qu'en conséquence, il est soustrait au « moratoire » imposé par le chapitre I-14.1 des lois refondues.

Par ailleurs, bien que nous reconnaissons que la région de Rouyn-Noranda a besoin de trouver rapidement une solution durable à sa problématique de gestion des matières résiduelles, il nous apparaît injustifié de recourir à la soustraction du projet à l'application d'une partie de la procédure d'évaluation environnementale en l'occurrence l'audience publique. Toutefois, soyez assuré que le Ministère accorde une attention particulière et prioritaire au traitement de ce dossier.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint aux
Évaluations environnementales et
à la Coordination,



Gilbert Charland